



DEJANTEI
SUD-OUEST

75, avenue de la Libération - 19360 Malemort
Tél: 05 55 92 80 10 - Choix 1

Maître d'ouvrage:

CORREZE

DONZENAC

Place de la Liberté
19270 Donzenac



Plan Local d'Urbanisme

Règlement graphique

Echelle : 1 / 5000 Phase : 5 Plan : NORD

Ind	Date	Observations / Modifications	Statut	Vérif
1	20/07/2019	Dossier d'approbation du PLU	MD	
2	11/06/2021	Modification n°1	MD	
3	03/02/2023	Modification simplifiée n°1	MD	

N° de dossier : XXXX

Le Plan est la propriété du Groupe DEJANTEI Sud-Ouest. Il ne peut être réproduit ou utilisé sans son autorisation écrite.

Légende

- Arbre remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments identifiés au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme (changement de destination)
- Élément de patrimoine vernaculaire identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Application de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme (Loi Barnier)
- Alignement d'arbres identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Jardins identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de protection autour des bâtiments agricoles

- Batiment agricole

Zones du PLU

- 1AU : Zone à urbaniser à court terme à vocation principale d'habitat
- 1AUX : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques
- 1AUXa : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités artisanales et/ou commerciales
- 1AUXb : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités économiques (hors commerces de détail)
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Nc : Zone de carrière
- Ni : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation touristique et de loisirs
- Np : Zone naturelle protégée
- Nx : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'activités économiques
- Ua : Zone urbaine à vocation principale d'habitat (centres anciens)
- Ub : Zone urbaine à vocation principale d'habitat (villages traditionnels)
- Uc : Zone urbaine à vocation principale d'habitat (secteurs pavillonnaires)
- Ux : Zone urbaine à vocation d'activités économiques

Emplacement réservé

(N° - Objet - Bénéficiaire - Surface)

1- Réalisation d'une aire de stationnement - Commune - 330 m²

